

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21.12.2023
Et publication le : 22.12.2023
Le Maire,



Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG 74

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose d'adhérer à un contrat cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des conditions du contrat, **notamment de la gratuité des prestations**,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8.00 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Bénéficiaires :

Pourront prétendre à l'attribution des titres restaurant, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité, à savoir :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, sur emploi permanent et après 2 mois d'ancienneté ;
- Les salariés de droit privé, ainsi que les apprentis et le personnel en contrat aidé, après 2 mois d'ancienneté ;

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurant :

- Les agents contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- Les agents employés à titre accessoire, les vacataires ;
- Les stagiaires ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique ;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par un organisme de formation...).

En application de la règle de non-cumul, les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne pourront pas prétendre à l'attribution de tickets restaurants.

Modalités de distribution des titres restaurant :

Les agents pourront bénéficier d'un ticket restaurant dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner. Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet sera lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, RTT et jours fériés.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

La mise en place des titres restaurant se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte).

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel. Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés de maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité / paternité,
- Absences non justifiées,

- Autorisations spéciales d'absence,
- Grève,
- Stage, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, congé de ma etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.
Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution

Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner à la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier du dispositif.

Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise. Les agents qui souhaitent revenir sur leur demande initiale à bénéficier des titres-restaurant adressent une demande écrite à la Direction des Ressources Humaines. L'arrêt prend effet à compter du mois suivant. La carte déjeuner ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera alors interrompu.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **Dit** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail et qui ne bénéficient pas d'un repas au restaurant scolaire de Saint-Jorioz,
- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- **DE DEFINIR** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE



Le Maire,
Michel BEAL



